



## Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

### Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire permet de mettre au débat les grandes lignes du budget prévisionnel 2024 et de tracer pour l'Agence les perspectives de son développement, dans une démarche d'optimisation de la mutualisation entre collectivités et d'efficacité des dépenses publiques.

#### Le statut, les missions et les membres de l'ATIP

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est un syndicat mixte ouvert, créé par arrêté préfectoral le 30 juin 2015. L'ATIP a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. La gestion des déclarations d'intention d'aliéner.

Le socle de recettes de l'ATIP se fonde sur 577 membres dont 501 communes, 19 communautés de communes, une communauté d'agglomération, 55 autres établissements et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), dont le soutien est déterminant.

Créée à l'initiative du Département du Bas-Rhin, l'ATIP a conservé des liens étroits avec lui, à travers la mise à disposition de personnels départementaux, jusqu'à fin 2021, ou plus largement la location de moyens supports. Ces liens se poursuivent avec la CeA, qui s'est substituée au Département du Bas-Rhin dans les conventions signées avec l'ATIP. Des systèmes de refacturation permettent la mise en œuvre de ces interactions.

#### Les orientations stratégiques de l'ATIP

Les orientations budgétaires de l'ATIP s'appuient sur les orientations stratégiques validées par le Comité syndical en date du 8 février 2023 :

1. Consolider les missions actuelles de l'ATIP dans leur fonctionnement
2. Améliorer la proximité entre les collectivités et l'ATIP, renforcer l'articulation ATIP/Collectivité
3. Développer la communication de l'ATIP vers les membres
4. Développer les missions d'animation et de formation des élus et des services
5. Ouvrir l'ATIP et travailler en réseau : développer un programme d'études en coordination avec les organismes du RITA
6. Aider les collectivités à définir leurs visions territoriales et à s'engager dans les transitions

## L'exécution budgétaire 2023

### 1. Rappel des grands équilibres du budget primitif 2023

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Masse salariale	6 067 832	Cotisations	2 799 427
Autres charges de personnel	240 000	ADS	1 800 000
Charges de fonctionnement	822 489	ADS facturation complémentaire	380 000
Charges exceptionnelles	10 000	Conformité contrôle en ADS	50 000
Dotation aux amortissements	30 000	Etudes	800 000
		GLE	135 000
		Paie	316 000
		Formation	30 000
		SIG	13 000
		Budget annexe	40 000
		Autres	124 300
		Report exercice précédent	682 594
<b>Total dépenses</b>	<b>7 170 321</b>	<b>Total recettes</b>	<b>7 170 321</b>

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Logiciels informatiques	30 000	Report excédent d'investissement	37 989
Equipements divers	137 989	Amortissements	30 000
		Dotation	100 000
<b>Total dépenses</b>	<b>167 989</b>	<b>Total recettes</b>	<b>167 989</b>

### 2. Exécution des dépenses

Sous réserve des dernières consolidations en cours, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées :

- **Au niveau des charges générales et de structure** on constate sur l'année 2023 :
  - Une hausse des charges locatives (revalorisation du prix au m<sup>2</sup> des locaux loués à la CeA dans le cadre de la convention de moyens 2023-2025, surcoût de 14 000 euros ; hausse des charges pour les locaux loués à la Ville de Haguenau) : + 5,1 %
  - Une augmentation des charges informatiques globales, qui s'explique notamment par le mode de calcul du forfait informatique payé à la CeA : un coût informatique déterminé à l'échelle de la CeA, appliqué au nombre d'agents ATIP : + 2,7 %
  - Une hausse de l'assurance statutaire : + 5 %
  - Une légère hausse des frais de déplacement des agents : + 7 %
- **Au niveau de la masse salariale** on constate sur l'année 2023 un chiffre en deçà des prévisions. Cet écart s'explique par :
  - Des difficultés de recrutement qui n'ont pas permis de pourvoir tous les postes autorisés par le Comité syndical,
  - Quelques recrutements différés dans l'attente des conclusions du projet de service.

L'exécution des dépenses est la suivante :

Nature de la dépense	Montant prévu au BP 2023	Réalisé en 2023
Charges générales et de structure	862 489	853 344
Masse salariale, charges de personnel	6 307 832	5 879 327

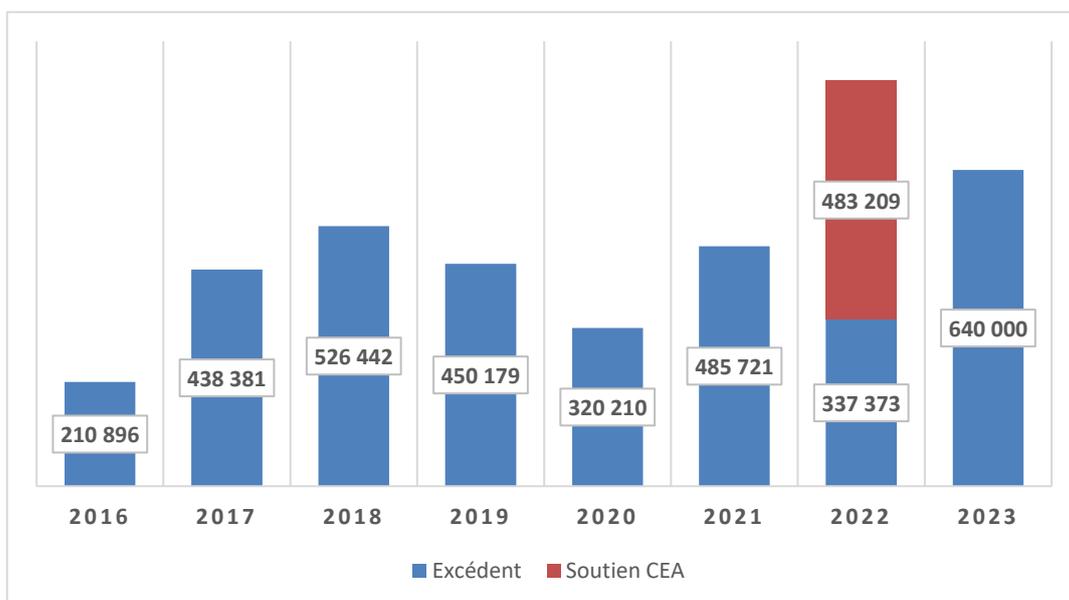
### 3. Exécution des recettes

Au niveau des contributions, l'année 2023 se caractérise par un tassement des recettes d'études, heureusement compensé par les bons résultats de la mission paie, la facturation complémentaire en ADS et la perception de recettes exceptionnelles (financements des emplois aidés, indemnités journalières, indemnisation des assurances...). L'essor des recettes financières de la nouvelle mission contrôle en ADS est moins rapide que prévu initialement. En effet les prévisions d'actes énoncées par les communes lors de leur adhésion n'ont pas toutes été confirmées.

Nature de la recette	Montant prévu au BP 2023	Réalisé en 2023
<b>Report 2022</b>	<b>682 594</b>	<b>682 594</b>
<b>Etudes pour la CeA</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>
<b>Etudes collectivités</b>	<b>385 000</b>	<b>366 900</b>
<b>CNIG</b>	<b>15 000</b>	<b>7 200</b>
<b>ADS - contribution</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 801 322</b>
<b>ADS - facturation complémentaire</b>	<b>380 000</b>	<b>378 357</b>
<b>Conformité contrôle en ADS</b>	<b>70 000</b>	<b>24 255</b>
<b>Gestion des listes électorales</b>	<b>135 000</b>	<b>137 034</b>
<b>Paie</b>	<b>310 000</b>	<b>507 125</b>
<b>Formations</b>	<b>30 000</b>	<b>20 850</b>
<b>SIG</b>	<b>13 000</b>	<b>13 892</b>
<b>Refacturation budget annexe</b>	<b>30 000</b>	<b>25 659</b>
<b>Cotisation de la CeA</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>Cotisation des autres collectivités membres</b>	<b>799 427</b>	<b>801 138</b>
<b>Autres produits et recettes exceptionnelles</b>	<b>120 300</b>	<b>214 340</b>
	<b>7 170 321</b>	<b>7 382 666</b>

**Conclusion :** l'exécution globalement bonne des recettes, couplée aux difficultés de recrutement ont permis de dégager un solde positif d'environ 640 000 euros pour démarrer l'exercice 2024.

#### Evolution de l'excédent de fonctionnement



## Les perspectives pour 2024

### 1. Les axes de consolidation

#### a. Une sécurisation juridique :

Le premier objectif stratégique de l'ATIP est la consolidation de ses missions avec un enjeu d'amélioration continue du service rendu au travers des différentes missions proposées aux collectivités.

Dans un contexte de complexification de la réglementation, où la sécurisation des actes est primordiale, le besoin en expertise juridique est croissant. Une juriste en CDD a été recrutée courant 2023 pour appuyer le service Ressources Métiers. Il est proposé de pérenniser ce poste, sans coût supplémentaire pour l'ATIP, afin de renforcer les capacités d'analyse et d'accompagnement juridique au bénéfice des collectivités membres.

#### b. Une consolidation des fonctions supports :

Avec le développement de l'ATIP, qui compte aujourd'hui plus de 120 agents permanents, le renforcement du Secrétariat Général, qui pilote les fonctions RH, budget, institutionnel et moyens généraux, est devenu nécessaire.

Plusieurs chantiers transversaux doivent être lancés, tels que l'évaluation et la prévention des risques professionnels, l'étude en vue de la mise en place d'un logiciel RH, la généralisation d'un outil de gestion des congés, un chantier global sur la formation professionnelle, etc.

Par ailleurs, après une année 2023 marquée par des absences maladie au niveau de la cellule RH, la restauration d'une présence et d'une animation RH sur les différents sites est une priorité. Il est proposé de créer un poste de chargé d'études transversales, qui interviendrait sur l'ensemble des champs d'activité du Secrétariat Général, en appui de la directrice adjointe et pourrait évoluer à terme vers une fonction d'adjoint au SG.

Par ailleurs, la mise en place d'outils de pilotages généraux (facturation des études, outils informatiques de gestion des formations, outils de suivi RH, sécurisation des comptes informatiques pour l'unité Paie...) est actuellement prise en charge par une technicienne informatique placée en surnombre après une disponibilité. Il est proposé de créer le poste correspondant au sein du Secrétariat Général, sans coût supplémentaire pour la structure.

#### c. Une compensation des temps partiels des équipes ADS :

L'équipe ADS du territoire Ouest compte plusieurs agents à temps partiel – dont 2 personnes à mi-temps. Il est proposé de créer un poste d'instructeur ADS pour compenser une partie des temps partiels et rééquilibrer les binômes d'instruction.

#### d. Un renforcement de l'unité Paies et listes électorales :

L'intégration de 75 nouvelles collectivités début 2023 et la montée en puissance de la paie à façon a eu un impact considérable sur la charge de travail des gestionnaires – qui montent en compétence via des formations régulières pour accompagner au mieux les communes. Pour assurer un service de qualité, qui passe par une disponibilité et une réactivité constantes, un renforcement est demandé, avec la création d'un poste de gestionnaire supplémentaire.

### 2. Les axes de développement

Des perspectives de développement de l'ATIP sont identifiées avec :

- a. La montée en puissance de la mission Conformité et contrôle en ADS, dont le carnet de commandes est déjà bien rempli, et qui enregistre des adhésions régulières de communes. L'année 2023 a été une année d'installation, avec le rodage des processus de travail, la formation des communes, la création des outils nécessaires au suivi de l'activité. 2024 sera celle du déploiement à plus grande échelle, avec l'arrivée du 2<sup>ème</sup> contrôleur ADS.

- b. Le déploiement de la mission DIA. Plusieurs conventions sont d'ores et déjà finalisées, et les formations se poursuivent.
- c. Le développement de la mission Paie, avec un accompagnement de plus en plus poussé des collectivités et le passage progressif des communes à la formule paie à façon (133 adhésions à ce jour, contre 258 en formule mise à disposition de logiciel).
- d. Etude d'opportunité

Dans le cadre du transfert de la compétence de la police et de l'instruction de la publicité extérieure aux seules communes et EPCI, des communes sollicitent l'ATIP pour savoir si un accompagnement de l'ATIP sera proposé sur ce thème.

Afin de ne pas laisser les membres sans réponse, il va être proposé au Bureau d'étudier dans un premier temps ce que recouvre exactement cette mission, et d'évaluer les moyens qui seraient nécessaires pour la proposer. Une fois cette étude réalisée, l'arbitrage sur la mise en œuvre de la mission serait soumis pour avis au Comité syndical. Si l'étude est validée, un moyen sera nécessaire pour l'étude des aspects juridiques de ce type d'instruction.

## Les grands équilibres prévisionnels du BP 2024

Les recettes prévisionnelles de l'ATIP pour 2024 se montent à 7,2 millions d'euros.

Elles comprennent les cotisations des membres pour 39 %, les contributions pour les missions effectuées pour 50 %, le report de l'exercice 2023 pour 9 % et d'autres recettes diverses à hauteur de 2 %. Ce total prend en compte la montée en puissance de la mission Conformité contrôle en ADS, le développement de la mission Paie et une prévision légèrement à la baisse des recettes d'études.

Les dépenses prévisionnelles de l'ATIP pour 2024 se montent à 7,2 millions d'euros dont 87 % pour la masse salariale et les autres charges de personnel. Les autres dépenses sont liées aux charges de fonctionnement.

Ce total prévisionnel des dépenses comprend les 5 créations de poste nécessaires à la consolidation de l'ATIP. Il inclut l'attribution générale de 5 points d'indice majoré à l'ensemble du personnel au 1<sup>er</sup> janvier, le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, un taux de GVT de 2 % et prend en compte les augmentations des charges de fonctionnement (loyers, assurances, informatique).

## Les recettes de l'ATIP

L'ATIP perçoit deux catégories principales de recettes (budget principal) : les cotisations des membres et les contributions pour des missions choisies à la carte. Elle perçoit également une recette annexe (budget annexe) de structures qui n'adhèrent pas à l'ATIP.

### 1. Les cotisations

Ainsi que les statuts délibérés l'ont fixé, le syndicat mixte de l'ATIP nécessite l'adhésion des membres et le versement d'une cotisation. Cette cotisation permet la participation des membres aux instances de décision de l'ATIP et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme et à une veille technique et réglementaire.

Le montant des cotisations pour 2024 s'établit comme suit, sans évolution par rapport aux années précédentes, malgré un taux d'inflation qui impacte les charges de fonctionnement :

- Les communes : 1 € par habitant et par an, plafonné à 5000 € ;
- Les EPCI à fiscalité propre : un forfait de 5000 € annuel pour les 15 000 premiers habitants puis 0,25 € par habitant au-delà de 15 000 ;
- Les EPCI sans fiscalité propre : un forfait de 300 € annuel ;
- La Collectivité européenne d'Alsace : 2 millions d'euros.

Les recettes liées aux cotisations pour 2024 devraient être de l'ordre de 2,8 M€, 71 % représentant la cotisation de la CeA.

## **2. Les contributions, et l'activité des services en 2024**

### **▪ Mission instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme (ADS)**

Les recettes liées à l'instruction du droit des sols (ADS) sont estimées sur la base des 470 collectivités bénéficiaires de cette mission.

- La contribution annuelle des collectivités est établie à 3,10 euros par habitant et par an ; le montant prévisionnel de cette recette ADS s'élèverait pour 2024 à 1,8 M€.
- La facturation complémentaire liée à l'activité, qui s'est appliquée pour la première fois en 2023 sur le volume de dossiers instruits en 2022, génèrerait en 2024 une recette d'environ 0,4 M€ – au vu des premiers chiffres de l'activité d'instruction réalisée en 2023.

L'activité ADS n'a pas subi de baisse notable en 2023, malgré une conjoncture défavorable – pour preuve, la facturation complémentaire liée à l'activité devrait être globalement au même niveau que l'année précédente. Si toutefois le niveau de charge des équipes était amené à baisser courant 2024, plusieurs chantiers en attente sont déjà prévus, pour consolider les pratiques et améliorer la qualité du service rendu aux collectivités : formations, tutorats, développement des tournées, refonte des arrêtés, etc.

### **▪ Missions Accompagnement technique en aménagement et urbanisme, Assistance à l'élaboration de projets de territoire, conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.**

Les recettes d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme sont pour l'instant estimées pour 2024 en léger tassement par rapport au prévisionnel 2023, à 780 K€ :

- 380 K€ pour les commandes des collectivités sur la base d'un tarif inchangé à 300 € la demi-journée
- 400 K€ d'études techniques réalisées pour la CEA dans le cadre d'une convention de mission.

Si la mission Accompagnement technique en aménagement et urbanisme a connu en 2023 un léger tassement par rapport à 2022 (- 6,5 %), elle sera certainement relancée dans les années à venir afin de répondre aux besoins des collectivités qui devront rapidement réviser leurs documents d'urbanisme pour se conformer à la loi Climat et Résilience de 2021 et mettre en œuvre la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN).

### **▪ Mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus**

La recette prévisionnelle de la mission Paie tient compte de la gratuité de la prestation pour les petites collectivités qui produisent moins de 5 bulletins par mois et ont souscrit à la formule de base. Elle tient compte des mouvements intervenus sur l'année 2023, et notamment de l'adhésion des nouvelles collectivités ou établissements, notamment suite à l'arrêt du service paie du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Elle est estimée pour l'instant à 350 000 euros.

L'équipe des gestionnaires paies connaît une hausse constante de sa charge de travail – ce qui peut en partie expliquer la vague de départs enregistrée en 2023 (3 gestionnaires sur 6). Un renforcement est envisagé, qui pourrait être entièrement financé par l'évolution du tarif de la mise à disposition du logiciel ; ce tarif, fixé à 60 euros par an et par bulletin, ne correspond plus au niveau de service et d'accompagnement proposé. Le relever à 80 euros par an et par bulletin permettrait de dégager une recette supplémentaire d'environ 70 000 euros.

### **▪ Mission Gestion des listes électorales**

La mission GLE connaît des adhésions régulières de nouvelles communes. La recette prévisionnelle est estimée à 135 000 euros pour 2024.

La mission sera mobilisée en 2024 par les élections européennes. L'accompagnement des communes se traduira notamment par des sessions d'information organisées en avril prochain.

### **▪ Mission Conformité et contrôle en ADS**

La mission Conformité contrôle en ADS est à présent installée, et poursuit son développement avec plus de 150 communes adhérentes. Au vu du carnet de commandes, la recette estimée pour 2024 est de 45 000 euros.

### **▪ Mission Formation**

Les recettes prévisionnelles liées à la réalisation d'actions de formation à destination des élus locaux et des techniciens des collectivités sont estimées pour 2024 à 25 000€.

La mission formation des élus a connu un ralentissement en 2023, dû principalement aux difficultés de connexion des élus à la plateforme « Mon compte formation ». En effet, nombreux ont été les élus à renoncer à se former, pour ne pas faire supporter le coût de leur formation à leur commune – alors que la prise en charge relèverait normalement du DIF. Un courrier officiel va être adressé à la Caisse de dépôts pour faire état de ces difficultés.

▪ **Mission Système d'information géographique**

Les recettes prévisionnelles liées à la mission information géographique sont estimées à 13 000 euros, en hausse par rapport à 2023, notamment du fait du lancement du service Baux de chasse.

▪ **Mission gestion des déclarations d'intention d'aliéner**

La mission DIA est en cours d'installation, avec déjà quelques collectivités adhérentes. Les recettes prévisionnelles sont pour l'instant évaluées à environ 10 000 euros.

**3. Les recettes du budget annexe : hors membres**

Certaines structures qui ne peuvent statutairement pas être membres de l'ATIP (maisons de retraites...), bénéficiaient jusqu'en 2016 de la gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux par le Département du Bas-Rhin. Pour assurer la continuité de service pour ces structures, l'ATIP a décidé par délibération du 14 septembre 2015 d'ouvrir un service « Hors membres » minimal, donnant lieu à une contribution annuelle forfaitaire de 300 € ainsi qu'à une facturation complémentaire à hauteur de la mission effectuée.

Le Comité syndical du 17 mars 2017 a validé la possibilité de faire bénéficier une collectivité non membre de la mission ADS. Cette commune du Haut-Rhin a rejoint l'ATIP au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le budget annexe ne concerne plus que la mission Paie.

Il est rappelé que l'ATIP a vocation à répondre uniquement aux besoins de ses membres et qu'il s'agit donc d'une mesure dérogatoire et limitée. Cette recette annexe est estimée à environ 30 K€ pour 2024.

## Les dépenses prévisionnelles

Les dépenses de l'ATIP sont réalisées selon trois modalités :

- Dépenses directes dont le paiement est assuré par l'ATIP ;
- Dépenses supportées initialement par la CeA qui sont refacturées à l'ATIP au coût réel ;
- Dépenses supportées initialement par la CeA qui sont refacturées à l'ATIP en fonction d'un forfait (quote-part agent).

**1. Les dépenses de personnel**

Elles représentent la grande majorité des dépenses de fonctionnement. Les effectifs de l'ATIP comprenaient jusqu'au 31/12/2021 32 agents mis à disposition par la CeA. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des agents sont directement gérés par l'ATIP.

L'effectif de l'ATIP est de 120 personnes sur postes permanents, plus les contrats de renfort et de remplacement, 1 stagiaire école et 1 apprenti, soit un effectif global d'environ 130 agents.

- La masse salariale constituée des rémunérations et des charges sociales est estimée pour 2024 à 6,3 M€ au total
- Les autres charges de personnel, qui comprennent les frais de déplacement, les titres restaurants, les formations, etc., sont estimées à 0,28 M€

**2. Les autres dépenses de fonctionnement**

Avec les éléments dont on dispose à ce jour, elles totalisent un montant d'environ 0,97 M€. Les postes principaux sont l'informatique au sens large (hébergement et maintenance des logiciels, dotation informatique, fonctionnement des serveurs, téléphonie, etc.), les dépenses immobilières (locations, charges), les assurances et les dépenses diverses liées à l'activité quotidienne (impressions, fournitures, affranchissement, etc.).

Les augmentations d'ores et déjà connues pour l'année 2024 concernent :

- L'informatique, avec d'une part le nouveau marché pour le logiciel Cart@ds dont les tarifs, qui n'avaient pas bougé depuis 2020 vont connaître une augmentation importante (on passe de 30K€ à 85 K€)
- Le forfait informatique qui comprend l'ensemble des moyens mis à disposition par la CeA va suivre la même progression que la masse salariale, dans la mesure où il est calculé sur la base d'une quote-part par agent
- L'assurance statutaire à laquelle l'ATIP a adhéré via le contrat de groupe de Centre de gestion va coûter à minima 20 % de plus qu'en 2023.